

**DECISION DU PRESIDENT
n°2022-25**

OBJET : Avenant n°1 aux lots 1 et 2 du marché n°21-30 relatif à l'entretien des bassins de gestion des eaux pluviales (enterrées et à ciel ouvert) et de leurs ouvrages annexes – 2021-2025.

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU la délibération n°2021-336 du 24 novembre 2021 portant marché n°21-30 relatif à l'entretien des bassins de gestion des eaux pluviales (enterrées et à ciel ouvert) et de leurs ouvrages annexes – 2021-2025 ;

CONSIDERANT que ladite délibération autorise le président à signer les pièces y compris les avenants du marché n°21-30 relatif à l'entretien des bassins de gestion des eaux pluviales (enterrées et à ciel ouvert) et de leurs ouvrages annexes – 2021-2025 :

- Lot 1 : avec la société SAS TERIDEAL-SEIRS TP, 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS,
- Lot 2 : avec la société SECHE ASSAINISSEMENT (anciennement SUEZ RV OSIS IDF), 6-14 rue Louis Ampère, 93330 NEUILLY-SUR-MARNE ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le lot 2 du marché pour prendre en compte le transfert du lot 2 du marché à la société SECHE ASSAINISSEMENT suite à la reprise par la société SECHE ASSAINISSEMENT des actifs corporels et incorporels de la société SUEZ RV OSIS IDF titulaire du lot 2 ;

CONSIDERANT l'obligation tirée du III de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les marchés publics pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est en cours à la date de publication de ladite loi et les marchés en cours à cette même date dans un délai d'un an à compter de cette date ;

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la signature de l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 du marché n°21-30 avec la société SAS TERIDEAL-SEIRS TP, 4 boulevard Arago, 91320 WISSOUS pour le lot 1, et la société SECHE ASSAINISSEMENT, 6-14 rue Louis Ampère, 93330 NEUILLY-SUR-MARNE pour le lot 2.

Article 2 : PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Article 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le **13 JUIL. 2022**

Le Président,
Maire de Palaiseau


Grégoire de LASTEYRIE



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de procédure administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télé recours ci-dessus accessible à l'adresse du site www.telerecours.fr

Affichée/publiée le

15 JUIL. 2022

Accusé de réception en préfecture. La date de réception en préfecture est le 15/07/2022.
Date de réception préfecture : 15/07/2022